



PREFECTURE YVELINES

Arrêté n °2013353-0002

signé par
Jean- Marc GALLAND, Directeur de Cabinet

le 19 Décembre 2013

Yvelines
Services de la préfecture des Yvelines
Cabinet du préfet

portant désignation pour l'année 2014 des
journaux habilités à publier des Annonces
Judiciaires et Légales pour le département des
Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture des Yvelines
Service départemental
de communication interministérielle

**Arrêté préfectoral N°
portant désignation pour l'année 2014
des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification et à l'allègement des démarches administratives modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 du ministre de l'industrie et du commerce modifié et complété par les décrets n° 67-1101 du 16 décembre 1967 et n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;

Vu la circulaire du ministère de la communication n° 4230 du 7 décembre 1981, modifiée par la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 du ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale réunie le 12 décembre 2013,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Yvelines :

Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'année 2014, est établie comme suit la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice :

Pour l'ensemble du département :

- le quotidien :

Le Parisien (Edition Yvelines)
25, avenue Michelet – 93408 Saint-Ouen cedex

- Le bi-hebdomadaire :

Les Annonces de la Seine

12, rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris

- Les hebdomadaires :

- La semaine de l'Île-de-France

8, avenue de Sceaux – 78000 Versailles

- Toutes les Nouvelles (éditions de Versailles et de Rambouillet)

4 bis, avenue de Sceaux – 78035 Versailles cedex

- Le courrier des Yvelines

20 quater rue Schnapper – CS 95201 7 – 78105 Saint-Germain-en-Laye cedex

- Le courrier de Mantes

8, place de la République –BP 71328 78203 Mantes-la-Jolie cedex

- Le moniteur des travaux publics et du bâtiment

17, rue d'Uzès- 75 108 Paris cedex 02

Pour l'arrondissement de Rambouillet :

L'Echo Républicain (édition des Yvelines)

21, rue Vincent Chevard – BP 50189 – 28004 Chartres cedex

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces légales et judiciaires seront définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de St Cloud – 78011 VERSAILLES CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Signé à Versailles, le 19 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet, Jean-Marc GALLAND